



Aviva Interoblig

PROSPECTUS SIMPLIFIE

Aviva Interoblig

Prospectus simplifié

PARTIE A STATUTAIRE

I - Présentation succincte

Code ISIN :	FR0007488671
Dénomination :	Aviva Interoblig
Forme juridique :	FCP de droit français
Nourricier :	Oui Le FCP est un nourricier de la SICAV Aviva Oblig International
Dépositaire :	Société Générale
Gestionnaire comptable par délégation :	Euro Net Asset Value
Commissaire aux comptes : Représenté par :	KPMG Salustro Reydel Monsieur Guy Stievenart
Commercialisateurs :	Aviva Investors France Aviva Vie

II - Informations concernant les placements et la gestion

Classification	Obligations et autres titres de créances internationaux.
OPCVM d'OPCVM	Non
Objectif de gestion	Le FCP est un nourricier de la SICAV Aviva Oblig International dont l'objectif de gestion est : La SICAV a pour objectif de sur performer le taux de rendement des emprunts d'état reflété par l'indicateur de référence, en recherchant des opportunités de rendement ou un rapport rendement/risque favorable sur les marchés internationaux des obligations et autres titres de créances. Sa performance pourra être inférieure à celle du Maître du fait de ses frais de gestion propres.
Indicateur de référence	Le FCP est un nourricier de la SICAV Aviva Oblig International dont l'indicateur de référence est : l'indice JPM Global Govt. Bond. Cet indice obligataire est composé des emprunts gouvernementaux, tous pays, de toutes maturités. Il est calculé quotidiennement et publié par JP Morgan. La SICAV est un OPCVM à gestion active dont la performance n'est pas liée à celle de l'indice mais qui l'utilise comme élément d'appréciation a posteriori de sa gestion.

Stratégie d'investissement

Le FCP, qui est un OPCVM nourricier, est investi en totalité (sauf liquidités accessoires) dans l'OPCVM Maître, la SICAV Aviva Oblig International, dont la stratégie d'investissement est la suivante :

« Le portefeuille sera exposé en permanence aux marchés de taux internationaux.
Le portefeuille sera exposé en permanence aux marchés de taux internationaux.

Le portefeuille sera principalement investi en titres de créances et instruments du marché monétaire de tous émetteurs publics ou privés sur les marchés de taux internationaux, y compris à titre accessoire sur ceux des pays émergents.

La SICAV pourra détenir des titres donnant accès au capital et les actions issues de ces titres, l'exposition au risque actions demeurant inférieure à 10% de l'actif.

Les titres détenus seront libellés en euro, en autres devises ou accessoirement en devises de pays émergents.

La société de gestion applique des dispositions relatives à la sélection des émetteurs notamment en limitant le pourcentage de détention pour un même émetteur en fonction de sa notation lors de l'acquisition. Ainsi, la détention de titres d'un émetteur non noté ou de rating inférieur à A (notation Standard & Poors ou notation équivalente auprès d'une agence indépendante de notation) est limitée.

Elle a, pour la SICAV, été fixée à 5 % maximum de l'actif net, sauf décision de la société de gestion qui autoriserait temporairement ou non pour un émetteur une limite plus élevée, ou qui prononcerait une restriction ou exclusion à son encontre.

La sensibilité cible du portefeuille « taux » de la SICAV sera comprise entre 4 et 8 mais pourra être réduite à 0 ou portée à 15 selon les anticipations du gérant.

En outre, la gestion se réserve d'intervenir de manière dynamique au moyen d'instruments dérivés sur les mouvements des marchés de taux.

Le processus de sélection des titres prendra appui sur :

- Une analyse « crédit » de l'émetteur ;
- Une étude de la structure du titre ;
- Une étude comparative de la modélisation et du prix de revient du titre ;
- Une analyse juridique du support.

L'exposition du portefeuille pourra également être réalisée ou ajustée au moyen d'instruments dérivés ou intégrant des dérivés.

L'utilisation de ces instruments ne sera faite que dans le but d'ajuster la sensibilité du fonds dans la fourchette ci-dessus et non de surexposition systématique.

Les instruments financiers à terme utilisés seront des instruments simples dont l'engagement résultant peut être évalué par la méthode de l'approximation linéaire, négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré. L'engagement de la SICAV sur ces instruments ne devra pas être supérieur à la valeur de son actif.

Le portefeuille pourra, dans le but de réaliser l'objectif de gestion, être investi dans la limite de 10 % de l'actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement de droit français ou européen coordonnés de la classe « obligations et autres titres de créances » à l'exclusion des OPCVM d'OPCVM et des OPCVM nourriciers. Il pourra détenir des OPCVM gérés par la société de gestion.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, la SICAV pourra avoir recours à des emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif ainsi qu'à des OPCVM de la classe « monétaire » sans que l'investissement total en OPCVM puisse dépasser 10 % de l'actif. »

Profil de risque

Le profil de risque du FCP est identique au profil de risque de l'OPCVM Maître, la SICAV Aviva Oblig International.

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements de la SICAV, les risques pour le porteur sont les suivants :

Risque de taux

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créances baissera, ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1 % des taux d'intérêts peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPCVM ayant une sensibilité de 2, une hausse de 1 % des taux d'intérêts entraînera une baisse de 2 % de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Du fait de la composition de l'actif ou des techniques de gestion pouvant être employées, il existe un risque de fluctuation élevée de la valeur liquidative de la SICAV qui pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne constatée sur une période plus longue.

La sensibilité cible du portefeuille « taux » de la SICAV sera comprise entre 4 et 8 mais pourra être réduite à 0 ou portée à 15 selon les anticipations du gérant.

Risque de change

Etant donné que la SICAV peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

Risque de crédit

La valeur liquidative de la SICAV baissera si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

L'attention des investisseurs est appelée sur l'orientation de gestion de cet OPCVM susceptible d'investir en titres spéculatifs dont la

notation est basse ou inexistante, ce qui peut accroître le risque de crédit.

Risque de contrepartie

Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de perte en capital

La SICAV ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.

Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur la sélection des valeurs et l'anticipation de l'évolution des marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs et les marchés les plus performants.

Le porteur est également exposé de façon accessoire aux risques des marchés des actions et au risque des pays émergents non OCDE.

Pour consulter l'intégralité des risques liés au FCP, il faut se reporter à la note détaillée.

Garantie ou protection

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs.

Le FCP est destiné notamment à servir de support à des contrats d'assurance vie.

Ce FCP s'adresse à des investisseurs suffisamment expérimentés pour apprécier les mérites et les risques d'une stratégie de gestion spéculative sur les marchés de taux internationaux et d'une exposition aux risques détaillés dans le « Profil de Risques ».

Durée minimum de placement recommandée : supérieure à deux ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

III - Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	4 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif Net	0,70 % maximum TTC
Commission de surperformance	Néant	Néant

Frais et commissions de l'OPCVM Maître : SICAV Aviva Oblig International
Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre d'actions	4 % maximum ⁽¹⁾
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre d'actions	Néant

(1) Ne s'applique pas aux souscriptions et rachats effectués par le nourricier Aviva Interoblig

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif Net	0,95 % maximum TTC
Commission de sur performance	Néant	Néant

Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts ou d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

IV - Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et rachat

Les souscriptions et les rachats sont collectés par :

Aviva Investors France

26, rue de la Pépinière - 75008 PARIS - FRANCE

BNP Paribas Securities Services

66, rue de la Victoire - 75009 PARIS - FRANCE

Les souscriptions et les rachats peuvent être exprimés soit en montant soit en nombre de parts.

La valeur initiale de la part à la création est de 997,05 francs (152 euros).

Les parts sont fractionnables en dix millièmes.

L'heure limite de réception des ordres, qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative est fixée à 11 heures 30. Pour les souscriptions et les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres vers le centralisateur est nécessaire pour le traitement des instructions.

Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.

Date de clôture de l'exercice

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse à Paris du mois de septembre.

Affectation du résultat

Mode de distribution des revenus : capitalisation et/ou distribution.

Fréquence de distribution : annuelle.

Le cas échéant, le FCP pourra payer des acomptes sur dividende.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux n'étant pas un vendredi.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est tenue disponible par Aviva Investors France. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande.

Devise de libellé des parts

Euro

Date de création

Ce FCP a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 12 mai 1992. Il a été créé le 12 mai 1992.

V - Informations supplémentaires

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Aviva Investors France
Service juridique
26, rue de la Pépinière 75008 PARIS - FRANCE

Toutes explications supplémentaires sur ce FCP peuvent être obtenus auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés peuvent être obtenus auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus. Lorsque la société de gestion ne donne pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, ce silence devra être interprété à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans le document « politique de vote ».

Date de publication du prospectus : 22 octobre 2008

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

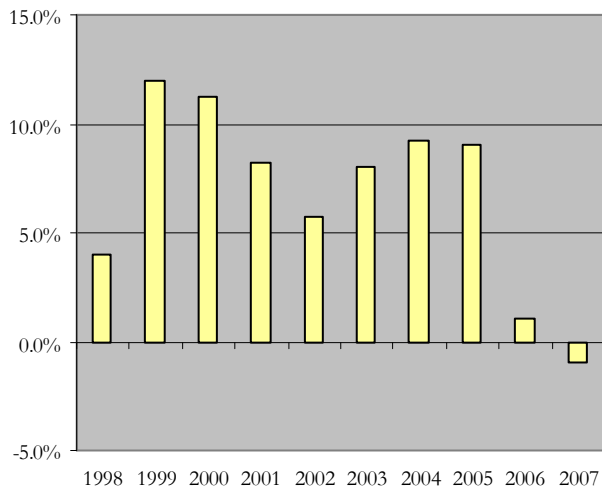
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performance de l'OPCVM au 31/12/2007 :

Part : Aviva Interoblig

Performances annuelles



Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	- 0,94 %	2,98 %	5,21 %
JPM Global Govt. Bnd-Tot Return Ind	- 0,86 %	0,51 %	- 0,29 %

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant)

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 28/09/2007

Frais de fonctionnement et de gestion	0,70 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,77 %
Ce coût se détermine à partir :	
. des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,77 %
. déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	- %
Autres frais facturés à l'OPCVM	- %
Ces frais se décomposent en :	
. Commission de surperformance	- %
. Commission de mouvement	- %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,47 %

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici,
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions des Sociétés liées au cours du dernier exercice clos au 28/09/2007

Classes d'actifs	Transactions
Actions	- %
Titres de Créances	- %